

Normes relatives aux circuits fermés visant des fins récréatives

Ministère de la Sécurité publique
Application des lois sur les véhicules hors route
Mars 2009

A. Normes de conception et d'entretien des circuits fermés

Concrètement, un circuit fermé visant des fins récréatives est une zone conçue et gérée pour assurer un milieu contrôlé et sécuritaire où les utilisateurs de véhicules hors route âgés de 6 à 13 ans ayant reçu la formation requise peuvent conduire des véhicules hors route appropriés à leur âge.

Conformément à la *Loi sur les véhicules hors route* et à ses règlements, les organismes qui désirent opérer un circuit fermé doivent recevoir l'agrément du registraire des véhicules à moteur.

Les lignes directrices suivantes seront utilisées pour accorder l'agrément aux exploitants de circuits fermés au Nouveau-Brunswick.

1. Agrément

- Les organismes qui désirent recevoir l'agrément pour opérer un circuit fermé utilisé exclusivement à des fins récréatives devront soumettre un formulaire de demande ainsi que tous les renseignements additionnels nécessaires au registraire des véhicules à moteur.
- Afin d'être agréés, les organismes doivent démontrer qu'ils détiennent une assurance responsabilité civile.
- L'agrément est nécessaire seulement pour les sentiers qui seront ouverts aux conducteurs de véhicules hors route âgés de 6 à 13 ans.
- Les présentes normes s'appliquent seulement aux personnes qui exploitent un circuit fermé.

2. Accès

- L'accès aux circuits fermés est limité aux véhicules hors route seulement, tels qu'ils sont définis dans la *Loi*.
- Les circuits fermés ne doivent pas croiser les routes publiques ni faire intersection avec elles.

3. Relief, obstacles et dangers des circuits

- Étant donné que des enfants de 6 à 13 ans conduiront de petits véhicules hors route appropriés à leur âge sur les circuits fermés, il est important que les sentiers conviennent à ces types de véhicules et aux capacités des conducteurs.
- Les parties des sentiers qui sont utilisées pour la circulation et qui comportent un relief et des obstacles dangereux ne seront pas considérées pour l'agrément, tout comme les parties des sentiers qui sont utilisées pour la circulation et qui comportent les caractéristiques suivantes :
 - eau (stagnante ou courante) d'une profondeur de plus de 15 cm;
 - terrain exceptionnellement escarpé;
 - de grandes quantités de débris naturels (comme de gros troncs d'arbre, des arbres tombés ou des branches basses).

4. Signalisation

- Toute la signalisation DOIT être approuvée par le registraire des véhicules à moteur.
- Des panneaux doivent indiquer qu'il s'agit d'un circuit fermé.
- Lorsqu'un sentier existant ou une partie de celui-ci est utilisé comme circuit fermé, une signalisation approuvée doit être utilisée pour indiquer les principaux points d'entrée et de sortie le long du circuit fermé ainsi que le début et la fin du circuit fermé.
- La signalisation doit indiquer les endroits où le sentier fait intersection avec un autre sentier, avertissant les conducteurs que des véhicules pourraient entrer sur le sentier en provenance de leur gauche, de leur droite ou de l'avant.
- La signalisation doit indiquer que la vitesse maximale sur un circuit fermé est de 32 km/h.

5. Limites de vitesse

- La vitesse maximale sur un circuit fermé ne doit pas dépasser 32 km/h.
- L'exploitant d'un circuit fermé peut établir une limite de vitesse inférieure s'il juge que c'est nécessaire pour assurer la sécurité des conducteurs.

6. Agents des circuits fermés

- Lorsqu'un circuit fermé est en opération, un agent désigné du circuit fermé sera sur les lieux pour contribuer à la surveillance des sentiers.
- Pour devenir un agent de circuit fermé, il faut respecter les exigences minimales suivantes :
 - détenir un certificat de secourisme approuvé;
 - avoir un accès immédiat à une trousse de premiers soins;
 - disposer d'un téléphone cellulaire ou d'un émetteur-récepteur qui pourra être utilisé pour réclamer de l'aide en cas d'urgence;
 - avoir suivi un cours approuvé de sécurité en VTT et en motoneige;
 - porter une veste, un brassard ou tout autre vêtement identifiant de façon évidente la personne qui le porte en tant qu'agent du circuit fermé;
 - avoir une bonne connaissance des *Normes relatives aux circuits fermés visant des fins récréatives*.

B. Exigences que doivent respecter les utilisateurs de circuits fermés visant des fins récréatives

Les exploitants de circuits fermés de véhicules hors route visant des fins récréatives peuvent améliorer la sécurité et réduire les répercussions environnementales et sociales associées à l'utilisation des véhicules hors route en gérant le comportement des utilisateurs des circuits fermés.

Les conducteurs de véhicules hors route qui empruntent les circuits fermés DOIVENT se conformer à la *Loi sur les véhicules hors route*, à ses règlements d'application ainsi qu'à toute autre loi applicable.

Les règles des circuits fermés doivent être clairement affichées aux points d'entrée. Les règles d'utilisation doivent comprendre ce qui suit, sans y être limitées :

- Ne pas conduire un véhicule hors route à une vitesse dépassant les limites de vitesse affichées.
- Respecter toute la signalisation affichée.
- Les conducteurs de 15 ans et moins doivent porter de l'équipement de protection additionnel, notamment des lunettes, des pantalons, des manches longues, des gants et des bottes.
- Ne pas s'écarter de la zone désignée du circuit fermé.
- Entrer dans le réseau de sentiers et en sortir aux points approuvés seulement.
- Les conducteurs doivent s'arrêter lorsqu'un agent du circuit fermé, un agent d'application des lois sur les véhicules hors route ou tout autre agent du maintien de l'ordre le demande.
- Les conducteurs doivent respecter les heures d'ouverture du circuit fermé, telles qu'elles ont été établies par l'exploitant du circuit fermé.
- Les exploitants de circuits fermés peuvent établir des exigences additionnelles pour assurer la sécurité de tous les conducteurs.

C. Foire aux questions (FAQ)

Les conducteurs de véhicules hors route au Nouveau-Brunswick sont invités à se familiariser avec la *Loi sur les véhicules hors route* et ses règlements d'application. La *Loi sur les véhicules hors route* et ses règlements visent toutes les personnes qui conduisent un véhicule hors route.

Q. Quelle surveillance doit être exercée?

A. Tout conducteur de véhicule hors route de moins de 16 ans DOIT être sous la surveillance d'une personne âgée de 19 ans ou plus ayant sur lui une vue sans obstacles.

Q. Quelle formation est nécessaire?

A. Tous les conducteurs de VTT et de motoneiges de moins de 16 ans DOIVENT porter sur eux une attestation de formation délivrée par un formateur autorisé.

Q. L'adulte qui assure la surveillance doit-il avoir réussi un cours de formation?

A. Oui. L'adulte qui assure la surveillance DOIT avoir reçu une formation pour le véhicule qui est conduit par la personne dont il assure la surveillance.

Q. Est-ce que les personnes âgées de moins de 16 ans peuvent conduire un véhicule hors route pour adulte?

A. Non. Les personnes de moins de 16 ans peuvent SEULEMENT conduire des véhicules hors route qui sont jugés appropriés à leur âge tels que définis dans le règlement.

Q. Où les enfants de 6 à 13 ans peuvent-ils conduire un véhicule hors route de façon légale?

A. Les enfants âgés de 6 à 13 ans inclusivement peuvent SEULEMENT conduire des véhicules hors route appropriés à leur âge sur un circuit fermé visant des fins récréatives tel que défini dans le règlement.

Q. Dois-je faire immatriculer mon véhicule hors route?

A. Oui. Tous les véhicules hors route DOIVENT être immatriculés.

Q. Dois-je assurer mon véhicule hors route?

A. Les VTT et les motoneiges DOIVENT être assurés sauf s'ils sont utilisés exclusivement sur une propriété appartenant au propriétaire immatriculé du VTT ou de la motoneige.

Q. Dois-je porter un casque lorsque je conduis un véhicule hors route?

A. Oui. Un casque DOIT être porté en tout temps lors de la conduite de TOUT véhicule hors route.